



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 10187

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'indemnisation des bénéficiaires de contrats emplois-jeunes en cas de rupture de leur contrat. Par exemple, de nombreux contrats ont déjà été signés par le ministère de l'éducation nationale. Il s'agit de contrats à durée déterminée pouvant être rompus sur l'initiative de l'employeur pour un motif sérieux et valable. Il lui demande quelles sont les modalités d'indemnisation du chômage applicables à ces jeunes dans le cas où l'employeur est l'Etat ou un établissement public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10187

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 février 1998, page 792